



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
11/01/2022	27/01/2022	2022-ARA-KUP-3571
<b>1. Intitulé du projet</b>		
Réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine - La Poya		
<b>2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)</b>		
<b>2.1 Personne physique</b>		
Nom	Prénom	
<b>2.2 Personne morale</b>		
Dénomination ou raison sociale	Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Sylvain Laval, président du SMMAG	
RCS / SIRET	2 5 3 8 0 0 8 2 5 0 0 0 2 3	Forme juridique
		Etablissement public syndicat mixte
<b>Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1</b>		
<b>3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet</b>		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
6.a) Construction de routes classées dans le domaine public de la commune	Réaménagement du pôle d'échanges de Fontaine - La Poya :	
7.b) Gares de tramways, de métros aériens et souterrains, de funiculaires.	- Aménagement des espaces publics,	
41.a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	- Déplacement du terminus de la station de tramway de la ligne A,	
	- Aménagement d'une aire de stationnement (de l'ordre de 100 places) en rabattement, en dépose automobile et en covoiturage.	
<b>4. Caractéristiques générales du projet</b>		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
<b>4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition</b>		
Le projet global PEM Poya a pour objectif de réaménager le pôle d'échanges pour faciliter son accès et les correspondances par les différents modes de déplacements, fiabiliser les conditions de circulation tramway et améliorer les services.		
Le projet global autonome d'aménagement comprend :		
<b>**OPERATION 1 :</b>		
- le déplacement du terminus tramway A à l'Est du boulevard Langevin, sur la future place de la Poya et à proximité du câble,		
- l'aménagement des cheminements des piétons et des vélos pour l'accès au PEM,		
- la création de stationnement vélo et l'aménagement d'arrêt de bus,		
- la création de points de dépose-minute pour covoiturage,		
- la mise en place d'affichage et d'information multimodale.		
<b>** OPERATION 2 :</b> la gestion des besoins de stationnement en rabattement, en dépose automobile et en covoiturage.		
Le projet nécessite notamment la démolition des quais de la station de tramway existante en vue de son déplacement.		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet est inscrit au PDU de l'agglomération grenobloise (cf. action 10.2). Les objectifs du projet sont les suivants :

- Réaliser des correspondances faciles, confortables et sécurisées entre les différents modes de déplacements, en particulier entre la station de câble, le tramway et les bus ;
- Accéder au PEM facilement et en sécurité à pied et à vélo, et pouvoir stationner son vélo de manière sécurisée ;
- Pouvoir déambuler dans un espace public qualitatif et accessible : confort d'attente à toute heure, lisibilité et sécurité pour les cheminements piétons et cycles, services ;
- Disposer d'une information voyageur sur l'offre de mobilité et sur les grands équipements générateurs de déplacements autour du PEM (futur pôle de loisirs créé dans le cadre du projet Portes du Vercors, lycée, gymnase...) : information statique et information en temps réel sur les prochains départs bus et tramway ;
- Accéder au réseau de transports collectifs en voiture, pour les usagers n'ayant pas d'autre solution (en privilégiant le rabattement automobile en amont sur Sassenage et le covoiturage) ;
- Fiabiliser les conditions de circulation tramway à l'approche de son terminus ;
- Préserver l'avenir, en permettant, à terme, le prolongement du tramway vers Sassenage à une fréquence adaptée.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux est prévu en 2023 pour une mise en service prévisionnelle fin 2024.

Le projet présente des emprises limitées sur des espaces dépourvus d'enjeux biologiques . Les emprises concernent principalement des milieux urbains présentant un intérêt écologique limité (haie de bord de route, arbres d'agrément...).

Les principaux travaux concernent le terrassement des espaces publics actuels, la démolition des quais actuels du tramway... puis l'aménagement des espaces publics (voiries, réseaux, mobiliers urbains...).

Les mesures prises en phase travaux en faveur de l'environnement et pour limiter les nuisances sont précisées à l'article 6.4.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet présente des bénéfices indéniables pour les usagers et les habitants à proximité du pôle d'échanges :

- le PEM Fontaine - La Poya sera plus fonctionnel et accessible via les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture,
- les correspondances seront facilitées entre les transports collectifs,
- le cadre de vie sera amélioré (confort, sécurité, accessibilité, lisibilité pour tous).

Il contribue aussi à l'animation et à la mise en valeur des lieux.

Le projet intègre :

- une reconquête des espaces publics avec la création d'espaces verts support de biodiversité et une réduction des effets d'îlots de chaleur ;
- la concentration des correspondances entre modes de déplacements au niveau de la future place qualitative de la Poya ;
- l'amélioration des temps de parcours et le fonctionnement du tramway (aujourd'hui pénalisé par la traversée de plusieurs carrefours routiers complexes à l'approche de son terminus et par une courbure des rails qui provoque leur usure prématurée) ;
- l'amélioration de l'organisation des carrefours routiers en particulier la traversée du boulevard Paul Langevin (en supprimant la traversée du tramway).

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- permis d'aménager,
- loi sur l'eau.

Le projet s'inscrit en interface avec d'autres projets (voir analyse des effets cumulés dans l'annexe facultative jointe au dossier d'examen cas par cas) :

- du projet urbain de la ZAC Porte du Vercors ;
- du transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux ;
- de l'axe Chronovélo Grenoble - Fontaine La Poya.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale	3,9 ha

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Fontaine - La Poya

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Fontaine (La Poya)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Réaménagement des espaces publics existant.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par la ZNIEFF de type I "Plateau des Vouillants".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude ne comporte pas d'arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fontaine est concernée par le plan de prévention du bruit 2018-2022 de Grenoble-Alpes Métropole.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique classé ou inscrit ne s'inscrit aux abords du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas dans une zone de l'inventaire départemental des zones humides de l'Isère.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude s'inscrit dans le territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Grenoble Voiron. La zone d'étude s'inscrit d'ailleurs dans le scénario moyen  La zone d'étude n'est pas concernée par des installations industrielles classées SEVESO au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.  Le TRI est approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques sites sont référencés dans la base BASOL et BASIAS : SRP Sud-Est, Sagenty Cathiard, SA Gauduel
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A l'amont de Grenoble, dans la plaine de Reymure au sud du projet, la nappe alluviale du Drac constitue une réserve en eau potable. Ce secteur de la masse d'eau est à ce titre classé comme ressource prioritaire pour l'alimentation en eau potable. Dans l'emprise du projet ou à ses abords immédiats, la nappe n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet PEM est en dehors de la limite du site inscrit dit "Maison de l'Abbaye et Château Planta".
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection Natura 2000. Le site le plus proche est éloigné de la zone d'étude : - "Pelouses, Forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin »" (3,3 km), localisé dans le massif du Vercors
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne pas de site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est équilibré en matériaux. Des apports de matériaux extérieurs sont nécessaires pour la réalisation des couches de forme des espaces publics. Ces matériaux seront prélevés dans des carrières autorisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet présente des emprises limitées sur des espaces dépourvus d'enjeux biologiques. Les emprises concernent principalement des milieux urbains déjà artificialisés et présentant un intérêt écologique limité (haie de bord de route, arbres d'agrément...). Ces milieux ne sont globalement pas propices à l'accueil d'une flore et faune patrimoniale. Les seuls habitats d'intérêt sont les peupliers noirs ( <i>populus nigra</i> ) et la prairie de fauche mésophile bordant localement le boulevard Paul Langevin.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité de sites Natura 2000.  Le site Natura 2000 le plus proches est localisé à plus de 3,3 km (massif du Vercors).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur des espaces publics existant.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas directement concernées par des risques technologiques. On relève toutefois le risque de rupture de barrage (Monteynard, Chambon, Grand Maison, Sautet et Notre-Dame-de-Commiers).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de La Poya est notamment concernée par les risques liés aux crues du Drac.  Le Plan de Prévention des Risques Naturels de Fontaine a été approuvé le 17 mai 2004 et la dernière révision date du 26 Septembre 2006. Il synthétise les risques naturels auxquels est soumise la commune : inondation, crues des torrents et des rivières torrentielles, ruissellement sur versant, mouvement de terrain, séisme.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet PEM n'est pas de nature à dégrader la qualité de l'air et il est possible d'affirmer que l'impact sanitaire du projet sera faible à négligeable.  Le projet améliore l'attractivité des transports en commun et favorise le report modal depuis la voiture (ce qui est bénéfique à la qualité de l'air).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne génère pas de nouveaux flux routiers (véhicules particuliers, deux roues motorisées...) mais réorganise les circulations déjà existantes. Il contribue à l'amélioration de l'attractivité des transports en commun et du report modal.  Le projet présente une offre de stationnement limitée (environ 100 places), améliorant l'attractivité des transports collectifs et des modes doux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La réorganisation des espaces publics n'est pas source de nouvelles nuisances sonores (pas d'augmentation des trafics de véhicule). Il reste sous l'influence des nuisances routières.  Le projet réorganise localement les déplacements du pôle d'échanges (notamment les flux entre tramway, bus et le futur câble).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux peut générer des vibrations perceptibles à proximité (rouleau compresseur).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet requalifie des espaces publics existants.</p> <p>Les nouveaux éclairages font l'objet d'une attention particulière pour prévenir et la lutter contre les nuisances lumineuses: effet de masque, choix des éclairages, tonalités....</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La réalisation des travaux induira la production de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inertes,</li> <li>- déchets non dangereux,</li> <li>- déchets dangereux.</li> </ul>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne aucun monument historique.  Il s'inscrit aux abords mais en dehors du site inscrit "Maison de l'Abbaye et Château Planta".  La zone d'étude ne comprend pas de Zone de Présomption de Prescription Archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est en interface avec d'autres projets (voir analyse des effets cumulés dans l'annexe facultative jointe au dossier d'examen cas par cas) :

- le projet urbain des Portes du Vercors ;
- le transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux ;
- l'axe Chronovélo Grenoble - Fontaine La Poya.

Les maîtres d'ouvrage des projets en interface dans le secteur des Portes du Vercors poursuivent leur coordination, y compris pour la conception environnementale de leurs projets.

Des rapprochements ont déjà eu lieu afin d'envisager une mutualisation des moyens et ainsi limiter les nuisances.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Durant les travaux, le projet intègre un ensemble de mesures assurant la préservation de l'environnement :

- la démarche de management environnemental,
- la gestion des déchets et des eaux pluviales,
- la prévention et la lutte contre les pollutions accidentelles,
- la sensibilisation des entreprises amenées à intervenir et l'information des populations,
- la prise en compte des zones écologiques et des périodes sensibles pour la faune,
- la suppression et le contrôle des stations d'espèces végétales invasives existantes,
- la réduction des émissions de poussières et de matières en suspension, ...
- l'information régulière des riverains sur les travaux à venir (affichages, publications, site internet dédié...).

D'autres mesures sont prévues (voir analyse environnementale en annexe).

Durant l'exploitation, le projet intègre diverses optimisations de conception en faveur de l'environnement. Le parti architectural et paysager permet l'intégration du projet dans le territoire.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous semble pas nécessaire que le projet PEM La Poya fasse l'objet d'une évaluation environnementale dans la mesure où :

- une large information du public a déjà eu lieu (concertation du 17 mai au 17 juillet 2021) ;
- des études environnementales (trafics, acoustique, air et santé...) ont été menées sur les projets connexes (ZAC Portes du Vercors, câble) pour lesquelles aucune actualisation n'est prévue pour le projet PEM La Poya ;
- les incidences "cumulées" des différents projets sont déjà prises en compte de manière coordonnée (cf. étude d'impact des projets connexes) ;
- le projet PEM La Poya intègre pleinement les enjeux environnementaux et les recommandations (cf. analyse environnementale en annexe).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- annexe analyse environnementale

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Grenoble

le, 22/11/2021

Signature



**SMMAG**

**Syndicat Mixte des Mobilités de l'Alre Grenobloise**

**LE FORUM**

**3, rue Malakoff - 38031 GRENOBLE**

**☎ 04 76 59 59 59**